

**Conseil communautaire de la Communauté de Communes
Dômes Sancy Artense**

Compte-rendu du 24 juin 2022 – 14 h

Salle polyvalente – MAZAYES

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 36

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 43

Date de la convocation du Conseil : 15 juin 2022

PRÉSENTS : M. Alain FARGEIX (Aurières) ; M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; M. Alexandre VERDIER et Mme Annie THERET (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE et M. Claude VINCENT (Ceyssat) ; M. Jean-Louis GATIGNOL (Cros) ; M. Luc GOURDY et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Christian VINAGRE-ROCCA (Labessette) ; M. Eric BRUGIERE et M. Aurélien AMBLARD (Laqueuille) ; M. Yannick TOURNADRE et M. Patrick MEYNIÉ (La Tour d’Auvergne) ; M. Patrick DURAND et M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER (Nébouzat) ; M. Samuel GAUTHIER et M. Nicolas ACHARD (Olby) ; M. Pascal MICHAUX (Orcival) ; M. Patrice FAURE et Mme Gaëlle BATTUT (Perpezat) ; M. Dominique JARLIER (Rocheftort-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER et M. Jean-François ANDANSON (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Laurent BERNARD (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU et M. Guy MONTEIX (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. David SAUVAT (Saint-Sauves-d’Auvergne) ; M. Gérard BEAUDONNAT (Saulzet-le-Froid) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; M. Christophe SERRE et M. Jean-Louis FALGOUX (Taufes) ; M. Bruno EYZAT (Trémouille-Saint-Loup) ; M. Loïc PIQUET (Verrières).

POUVOIRS : M. Georges GAY donne pouvoir à M. Julien GAYDIER ; M. Mathieu LASSALAS donne pouvoir à M. MERCIER ; M. François BRANDELY donne pouvoir à M. Dominique JARLIER ; M. Joël FLANDIN donne pouvoir à M. Bernard POUX ; Mme Jacqueline BUROTTO donne pouvoir à M. David SAUVAT ; M. Claude BRUT donne pouvoir à M. Yannick TOURNADRE ; Mme Martine BONY donne pouvoir à M. Loïc PIQUET.

Monsieur DURAND accueille les participants.

Monsieur le Président procède à l’appel des élus communautaires et fait valider le compte-rendu du dernier conseil.

CULTURE

• **[VALIDATION DE LA SAISON CULTURELLE INTERCOMMUNALE ARTENSCÈNE 2022-2023](#)**

Monsieur le Président donne la parole à Madame CORNET, chargée de mission spectacles vivants, pour présenter la saison culturelle intercommunale ArtenScène qui se déroulera de septembre 2022 à juin 2023. Elle précise qu’ArtenScène version 2022 – 2023 est constituée de 14 spectacles, dont un report de la saison 2020-2021.

Les spectacles de la saison culturelle ont été sélectionnés selon les modalités habituelles, notamment par la commission culture et sont les suivants.

Il est précisé que lors de la réunion avec les écoles, les enseignants ont fait des retours très positifs sur toutes les activités proposées par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

SPECTACLES ARTENSCENE 2022 - 2023

Tout public + 10 ans	It can bidone doublage en direct Lazzi Serpolet Théâtre	Spectacle théâtre cinématographique	29/09/22	20h30	Tauves – La Bascule
Tout public	Cuarteto Tafi	Concert – Musique latine	15/10/22	20h30	Laqueuille – Salle des fêtes
Jeune public + 5 ans	Polar Cie La Clinquaille	Théâtre d'objets	21/10/22	*	Tauves – La Bascule
Tout public	Les Nantis Petit Théâtre Dakôté	Théâtre	17/11/22	20h30	Rochefort- Montagne – Lycée agricole
Tout public + 6 ans	Gemma / Mélissmell Report 20-21	Concert – Chanson française & rock	25/11/22	20h30	Tauves – La Bascule
Jeune public + 4 ans	Nuit Cie Aurélia Chauveau	Danse et arts visuels	02/12/22	*	Tauves – La Bascule
Tout public + 10 ans	La zone du dehors Kafka	Musique et arts visuels	03/02/23	20h30	Tauves – La Bascule
Tout public	Festival Sancy Snow Jazz	Concert - Jazz	10/03/23	20h30	Tauves – La Bascule
Tout public +7 ans	Avare Collectif du Prélude	Théâtre	25/03/23	20h30	St-Bonnet- Près-Orcival – Salle des fêtes
Tout public + 14 ans	Roumègue Collectif Le Bruit des cloches	Théâtre	28/04/23	20h30	Tauves – La Bascule
Tout public + 12 ans	Moitié voyageur Cie Les Grands Ecarts	Théâtre	05/05/23	20h30	Olby – Salle des fêtes
Jeune public De 0 à 2 ans	Toutouig La La Chapi chapo & les petites musiques de pluie	Bébé concert – Toy musique	10/05/23 + séances RAM	*	Tauves – La Bascule
Tout public + 8 ans	Zaï zaï zaï zaï Collectif Jamais Trop d'Art	Théâtre de rue	25/05/23	*	Avèze – Place de l'église
Tout public	Muddy Gurdy	Concert - Blues	10/06/23	*	Saint-Donat – Cour de l'école

*Horaires à affiner

SCOLAIRES 2022 - 2023

Maternelles				
14 au 18 novembre 2022	Fraternité	Cie Filao	Danse	Saint-Sauves d'Auvergne
13 au 17 mars 2023	Peau de papier	Colectivo Terron	Théâtre gestuel et d'objets	La Bascule - Tauves
Primaires				
23 au 27 janvier 2023	Le poil de la moustache du tigre	Cie Komusin	Danse et conte	La Bascule - Tauves
13 au 17 mars 2023	Peau de papier	Colectivo Terron	Théâtre gestuel et d'objets	La Bascule - Tauves
30 et 31 mars 2023	Court-métrage	Coups de cœur du Festival	Art vidéo	Rochefort-Montagne et La Tour d'Auvergne

RESIDENCES SPECTACLE VIVANT 2022 - 2023

De plus, le Président propose d'accueillir deux compagnies en résidence :

- Du 10 au 14 octobre 2022 – Kafka – La zone du dehors
- 1^{er} au 9 mars 2023 – Cie Les Involtes – Le pépé projet (titre non définitif)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** la saison culturelle intercommunale qui lui a été présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires dans ce but.

- **VALIDATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION POUR LA CLASSE THÉÂTRE DU COLLEGE SANCY-ARTENSE**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'à la rentrée 2019, une classe CHAT (Classe à Horaires Aménagés Théâtre) a été ouverte au collège Sancy Artense, situé à La Tour d'Auvergne. Cette classe s'inscrit à la fois dans la continuité de la politique culturelle du collège Sancy Artense et dans la volonté de favoriser une rencontre de proximité entre les élèves de l'établissement, les artistes et lieux du spectacle vivant.

La première convention triennale a été signée avec le Conservatoire André Messager de Montluçon Communauté. Pour cette nouvelle convention de 3 ans, le Collège Sancy Artense aura pour structure de référence La Comédie de Clermont-Ferrand, Scène nationale. Cette dernière s'engage, en effet, sur un projet POP (Projet Ouvert aux Populations) cohérent avec le travail du Collège Sancy Artense et la politique culturelle de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense.

La Comédie s'engage à donner la priorité aux demandes de réservations du collège Sancy Artense pour les élèves de la C.H.A.T sur les spectacles de sa programmation, à inscrire en priorité les élèves sur les projets fédérateurs et décentralisés portés par la scène nationale, à accueillir une fois par an les élèves de la C.H.A.T dans le cadre d'une journée d'immersion au théâtre.

La Communauté de communes Dômes Sancy Artense se positionne, quant à elle, comme partenaire du projet en apportant son soutien par un appui technique et un accès à des conditions préférentielles aux locaux de La Bascule, salle de spectacles intercommunales située à Tauves.

Il est proposé la signature d'une convention tripartite entre le Collège Sancy-Artense, La Comédie de Clermont-Ferrand et la Communauté de communes Dômes Sancy Artense sans que cela ne change l'engagement initial de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre le collège Sancy Artense et la Communauté de communes Dômes Sancy Artense ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en application de la convention.

- **MISE A JOUR DES TARIFS LIES A LA REGIE CULTURE**

Conformément aux délibérations prises respectivement en date du 12 mai et du 15 septembre 2017 et du 24 septembre 2021, les tarifs de la saison culturelle comme présentés ci-après restent inchangés.

Toutefois, ils nécessitent 2 adaptations en vue notamment de la prochaine saison culturelle. Il conviendrait d'ajouter :

- la gratuité pour un spectacle de théâtre de rue ne permettant pas la mise en place de la billetterie,
- la gratuité liée à l'accueil des professionnels du spectacle vivant.

Pour rappel :

Saison culturelle

Scolaires :

- Enfants : 2 €
- Accompagnement : gratuit

Tout public adulte :

- Moins de 10 ans : 2 €
- Tarif réduit (10 – 18 ans, étudiants) : 5 €
- Adultes : 9 €

Tout public jeune public :

- Moins de 3 ans : 2 €
- Tarif unique de plus de 3 ans et adulte : 5 €

Festival Départemental Les Automnales :

Le Festival Départemental des Automnales est porté par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme. Les tarifs des spectacles sont fixés par le Conseil Départemental.

- Gratuit pour les enfants de moins de 8 ans
- Tarif réduit 6€ : moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, bénéficiaires du RSA, adhérents carte Inter-CE, Pass Amathéa, groupe de 10 personnes sur réservation
- Plein tarif : 10 €

Elèves et encadrants de la Classe à Horaires Aménagés Théâtre – Collège Sancy-Artense : gratuité

Festival théâtre amateur

- Tarif unique qui donne accès à l'ensemble des spectacles du festival amateur (Pass'festival) à hauteur de 6 € pour les adultes / Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans

Maison Garenne

Les tarifs pour l'accueil des scolaires à la Maison Garenne sont les suivants conformément à la délibération du 27 septembre 2018. A noter que l'encaissement se fait désormais via l'émission de titres envoyés aux écoles via le Trésor Public.

Scolaires – Visites et atelier de pratique artistique :

- Enfant : 2 €
- Accompagnant : gratuitement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants approuve la mise à jour des tarifs telle que présentée.

- **ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS.**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée une demande d'aides financières d'une association locale pour une manifestation d'envergure.

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention à cette association en fonction de son projet comme suit :

	Descriptif et objectifs du projet	Commune	Public visé	Date et lieu de pratique	Budget de l'action	Montant de subvention attribuée en 2020 ou précédemment	Montant de subvention sollicité	Proposition
	Comité des fêtes de Bagnols Evénement : concert avec le groupe Wazoo	Bagnols	Tous publics du territoire. 1000 à 1500 personnes attendues	5 août 2022	19 125 €	/	1 500 €	<u>1 500 €</u>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'attribuer la subvention à l'association listée ci-dessus,
- **APPROUVE** le montant proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.

TOURISME

- [TAXE DE SEJOUR : VOTE DES TARIFS DE TAXE DE SEJOUR 2023](#)

Les chiffres de collecte de taxe de séjour fournis par l'Office de Tourisme font état d'une hausse régulière des montants collectés.

La collecte concerne 421 hébergeurs et 547 hébergements soit 6 500 lits touristiques.

(Déclarations au 2 06 2022 – décalage entre la période de déclaration et le paiement)

	Déclarations	Relais des Gîtes	Total
2019	107 046.15	20 436.90	127 483.06
2020	105 488.81	22 093.22	127 582.03
2021	128 988.70	29 828.53	158 817.23

Cette tendance à la hausse peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- Augmentation des tarifs d'année en année
- Augmentation du nombre d'hébergements
- Meilleurs taux de location
- Reversement par les plateformes de réservation
- Outil de collecte fonctionnel.

Madame GAIDIER précise que la différence de montant (environ 30 000 €) est due au versement par la plateforme AirBNB.

L'Office de tourisme attire l'attention sur le fait que les plateformes collectent mal (mauvais tarifs, paiement des enfants, ...) ce qui ne permet pas de faire des statistiques fiables à ce jour.

Chaque année il est nécessaire de valider des tarifs de taxe de séjour avant la date légale du 1^{er} juillet. Il est proposé de modifier à la hausse les tarifs de 2022 afin de tenir compte de l'évolution des coûts d'accueil touristique comme le font le Massif du Sancy, Terra Volcana et Le Livradois.

Les nouveaux tarifs proposés applicables à compter du 1er janvier 2023 seraient (dans la limite des plafonds et planchers légaux) :

	2018	2019	2020 2021	2022	Proposition 2023
Palaces	Avant réforme	0.70	1.00	1.10	1.15
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles		0.70	0.95	1.00	1.05
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles		0.70	0.90	0.95	1
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles		0.50	0.80	0.90	0.95
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles		0.30	0.75	0.75	0.80
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives		0.20	0.70	0.70	0.75
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures		0.20	0.60	0.60	0.60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalente, terrains de camping non classés, aires naturelles de camping et ports de plaisance		0.20	0.20	0.20	0.20
Taux non classés			4 %	4 %	4 %

Il n'est pas proposé d'autres modifications que celles-ci.

Les autres mesures restent inchangées, soit :

- Taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes pour toutes les natures d'hébergements,
- Deux périodes de perception : 1er janvier – 30 juin avec déclaration au 22 juillet et 1er juillet – 31 décembre avec déclaration au 22 janvier suivant

- Exonération de taxe de séjour dans les cas suivants :
 - o Personnes mineures
 - o Personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées sur le territoire de l'intercommunalité
 - o Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
 - o Personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé à 3 euros par jour.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à 42 voix pour et 1 abstention (M. BRUT) :

- **APPROUVE les modalités de perception,**
- **APPROUVE les tarifs pour hébergements classés,**
- **APPROUVE le taux de 4 % pour les hébergements non classés ou en attente de classement,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toute démarche nécessaire en ce sens.**

- **TAXE DE SEJOUR : CONVENTIONNEMENT AVEC LES COMMUNES POUR HARMONISER LES PRATIQUES DE PERCEPTION.**

Les services du Trésor Public à Issoire souhaitent que la Communauté de Communes et que les communes membres concernées conventionnent afin d'harmoniser les pratiques de perception de la taxe de séjour prélevée lors des locations d'hébergements touristiques municipaux.

Un modèle de convention a été adressé.

Convention relative à l'encaissement du produit de taxe de séjour générée par la location des hébergements touristiques municipaux par les communes pour le compte de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Entre les communes de

représenté par son maire, en vertu de la décision du Conseil Municipal en date du
représenté par son maire, en vertu de la décision du Conseil Municipal en date du
représenté par son maire, en vertu de la décision du Conseil Municipal

.....

ET

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, représentée par son Président, Alain MERCIER, en vertu de la décision du Conseil Communautaire en date du

Vu la délibération N°171-2017-09-15, du 15 septembre 2017, relative à l'application de la taxe de séjour à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et à l'harmonisation des tarifs et des périodes de collecte,

Article 1

Le communes propriétaires et gestionnaires d'hébergements touristiques, signataires de la présente convention, s'engagent à encaisser le produit de la taxe de séjour, que ce soit par le biais d'une régie de recette ou non, pour le compte de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, et à la reverser au SGC Issoire aux dates correspondant aux deux périodes de perception déterminées par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Article 2

- Les communes n'étant pas bénéficiaires du produit de la taxe, elles ne peuvent l'inscrire à leur budget au crédit du compte 7362 « taxe de séjour ».
- Les encaissements constatés par les communes seront retracés au compte 4648 « autres encaissements pour le compte de tiers » de leur budget ; à charge pour le SGC d'Issoire de transférer

périodiquement et en fin d'année les sommes au profit de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Article 3

Les communes ayant une régie de recette procéderont à la modification de l'arrêté constitutif de cette régie afin de percevoir l'encaissement de ce produit « taxe de séjour » pour le compte de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Fait à _____ le _____

Le Président de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense
Alain MERCIER

Le Maire de _____
Le Maire de _____
Le Maire de _____
.....

Monsieur BERNARD estime qu'il aurait été plus simple de faire un chèque à l'OTI. M. ALLAUZE répond que cela n'est pas possible et qu'il faut respecter les mouvements de comptes tels que précisés à l'article 2 de la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE les termes de la convention présentée,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et à entreprendre toute démarche nécessaire en ce sens.**

- **OFFICE DE TOURISME : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT RESTANT A CHARGE DE L'OFFICE DE TOURISME POUR LE FONCTIONNEMENT DU PARCOURS MUSEOGRAPHIQUE A LAQUEUILLE EN 2021**

La convention signée avec l'Office de Tourisme prévoit qu'en cas de charges dépassant les recettes, la Communauté de Communes procède au paiement de la différence.

Les chiffres fournis par l'Office de Tourisme pour l'année 2021 font état de :

97 entrées soit une recette de 388.00 €

	Dépenses TTC
Touring Info Service	1 010,4
Assurance	Pas de justificatif
Ménage	1 117.35
Intervention électricien	234
Vérification Electricité	251,47
Vérification incendie	283,09
Maintenance Audiosoft	1128
Edition 11 000 flyers	590,4
TOTAL	4 614.71

Les frais à prendre en charge par la Communauté de Communes sont de 4226.71 €.

M. le Président reconnaît que le système d'encaissement des entrées n'est pas efficace car l'entrée est fixée à 4 € à régler via un monnayeur en pièces d'1 euro. Cela ne permet pas d'optimiser les recettes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le remboursement de la somme de 4226,71 € à l'Office de Tourisme Auvergne Volcan-Sancy,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toute démarche nécessaire en ce sens.

• **LA STELE : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE L'ESPACE BIATHLON ET DE L'ESPACE LUDIQUE**

Monsieur le Président explique que l'appel d'offres a été publié sur la plateforme achatpublic.com et sur le journal d'annonces légales La Montagne.

2 offres ont été déposées sur la plateforme au 10 juin 2022 à midi, délai de rigueur, par les entreprises RMCL et TP Lyaudet toutes deux mandataires d'un groupement.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants : Prix des prestations 60%, Valeur technique 40%.

L'ADIT63 qui assiste la Communauté de Communes pour la passation des marchés et le suivi des travaux a remis à la Communauté de Communes un Rapport d'Analyse des Offres.

Le rapport d'analyse des offres est présenté aux membres du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président explique que suite à l'ouverture des plis et au Rapport d'Analyse des Offres, une négociation sur le critère prix a été menée. Les notes attribuées à la valeur technique des offres étant équivalentes pour les deux entreprises.

Monsieur le Président présente les nouvelles offres reçues suite à la négociation.

- RMCL : Offre confirmée et engagement à maintenir les prix sans révision même s'il devait y avoir une hausse du prix des matériaux.
- TP Lyaudet : Nouveaux prix proposés pour certains postes de dépenses.

	Estimation ADIT mai 2022	Offre RMCL	Offre RMCL NEGOCIATION	Offre Lyaudet	Offre Lyaudet NEGOCIATION
TRANCHE FERME	Pas de tir à 10 m				
signalisation	1 000,00	1 200,00	Confirmation offre de base et engagement à ne pas réviser les prix malgré la tendance à la hausse des prix des fournitures	7 500,00	7 500,00
arrachage dessouchage	4 960,00	3 200,00		3 840,00	3 840,00
déblais - remblais	28 770,00	40 278,00		23 427,00	23 427,00
décapage et remise terre	3 000,00	1 160,00		1 140,00	1 140,00
ouverture fossés	520,00	715,00		650,00	650,00
curage fossés	500,00	560,00		800,00	800,00
GNT 31,5	44 650,00	42 300,00		45 237,50	45 237,50
GNT 0 60	53 120,00	54 780,00		57 270,00	55 610,00
Imprégnation	9 172,50	13 147,25		14 676,00	12 841,50
Enrobé	103 950,00	88 830,00		105 840,00	103 950,00
coffrage	1 050,00	2 975,00		875,00	875,00
béton	6 555,00	21 090,00		9 120,00	9 120,00
treillis	1 500,00	1 800,00		2 700,00	2 700,00
bordure	2 048,00	3 136,00		2 496,00	2 496,00
tranchée	15 000,00	17 400,00		22 800,00	22 800,00
tuyaux PVC	6 400,00	9 000,00		11 000,00	11 000,00
gaine edf	1 568,00	2 520,00		1 820,00	1 820,00
engazonnement	126,00	1 680,00	336,00	336,00	

barrières	20 000,00	4 000,00		19 000,00	17 000,00
plantation haie	5 000,00	430,00		2 500,00	2 500,00
arbres	2 000,00	2 000,00		1 600,00	1 600,00
	310 889,50	312 201,25		334 627,50	327 243,00
TRANCHE OPTION 1	Pas de tir à 50 m				
arrachage dessouchage	4 340,00	2 800,00		3 360,00	3 360,00
déblais - remblais	50 400,00	70 560,00		41 040,00	41 040,00
fossés	120,00	165,00		150,00	150,00
tranchée	2 750,00	3 190,00		4 180,00	4 180,00
PCV 400	2 624,00	3 690,00		4 510,00	4 510,00
drain	1 120,00	2 400,00		1 920,00	1 920,00
gaine edf	224,00	360,00		260,00	260,00
engazonnement	255,00	3 400,00		1 020,00	1 020,00
cloture	2 100,00	5 320,00		3 920,00	3 920,00
	63 933,00	91 885,00		60 360,00	60 360,00
TRANCHE OPTION 2	Éclairage				
tranchée	15 000,00	17 400,00		22 800,00	22 800,00
gaine EDF	13 440,00	21 600,00		15 600,00	15 600,00
chambre de tirage	2 900,00	7 000,00		5 600,00	5 600,00
	31 340,00	46 000,00		44 000,00	44 000,00
TRANCHE OPTION 3	Voirie forestière				
Déblais remblais	1 680,00	2 352,00		1 368,00	1 368,00
GNT 31,5	7 790,00	7 380,00		7 892,50	7 892,50
GNT 0 60	9 280,00	9 570,00		10 005,00	9 715,00
	18 750,00	19 302,00		19 265,50	18 975,50
FERME + OPTION 3	329 639,50	331 503,25	331 503,25	353 893,00	346 218,50
FERME + OPTIONS 1 et 3	393 572,50	423 388,25	423 388,25	414 253,00	406 578,50

Monsieur le Président rappelle que les subventions sont acquises sur la base d'un montant d'investissement de 349 365 € HT. Il propose donc de ne pas réaliser les travaux relatifs aux réservations pour l'éclairage.

Monsieur TOURNADRE estime qu'il vaut mieux faire réaliser le pas de tir de 50 m et prévoir des économies sur les équipements type agrès ou de fitness.

Monsieur GATIGNOL demande quel est l'intérêt par rapport à 10 m.

Monsieur TOURNADRE répond que le pas de tir à 50m serait un réel atout pour le site de La Stèle. Il est plébiscité par les partenaires privés qui œuvrent sur le site. Ce serait le seul du Massif Central.

De plus, il existe un enjeu à faire participer les socio-professionnels au fonctionnement pour amortir l'équipement.

Monsieur VINAGRE-ROCCA ajoute que cela permettra d'accueillir des manifestations supplémentaires.

Monsieur SAUVAT demande si l'on pourra pratiquer quand même à 10 m, notamment pour les plus petits.

Monsieur TOURNADRE répond favorablement.

Au vu des nouvelles propositions des entreprises et de l'intérêt à réaliser un pas de tir à 50 m, Monsieur le Président propose de retenir l'offre du groupement TP Lyaudet, Coudert, Bellon concernant la mission ferme + Option 1 + Option 3 pour un montant global de 406 578,50 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **RETIENT l'offre du groupement TP Lyaudet, Coudert, Bellon pour la mission ferme + Option 1 + option 3 pour un montant HT de 406 578,50 €,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché et à entreprendre toute démarche nécessaire en ce sens.**

- **LA STELE : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU BATIMENT INTERCOMMUNAL DE SERVICES TOURISTIQUES (SELON AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR GIP MASSIF CENTRAL).**

Le dossier de demande de subvention a été déposé le 31 mai 2022 sur la plateforme e synergie (fin juin délai de rigueur).

Pierre-Emmanuel MELAC, technicien GIP Massif Central, a confirmé le plan de financement ci-dessous avec 70 % d'aides publiques.

Si des crédits DETR étaient disponibles, un avenant serait alors signé avec le GIP afin d'ajuster le montant de financement et réintégrer l'Etat dans les co-financeurs.

POSTES DE DEPENSES	Montants H.T.	Recettes	Montants HT
Terrassement gros œuvre	158 000.00	FEDER Pôle Nature	460 000.00
Ossature bois charpente bois solivages	155 000.00	Région Auvergne Rhône Alpes 30 %	424 560,00
Couverture bac acier bardage acier	106 000.00	Conseil Départemental (plafond 80 000€) 5.652 %	80 000.00
Menuiseries extérieures et intérieures aluminium	108 000.00		
Serrurerie escaliers acier	29 000.00		
Menuiseries intérieures bois	57 000.00		
Cloisons doublages plafonds peintures	136 000.00		
Carrelage	38 000.00		
Sols collés revêtements	25 000.00		
Electricité courant faible	74 000.00		
Chauffage plomberie sanitaire ventilation	164 000.00		
VRD Aménagements extérieurs	140 000.00		
Équipements	30 000.00		
Honoraires ingénierie	195 200.00	Autofinancement Communauté de Communes Dômes Sancy Artense 31.842 %	450 640.00
TOTAL	1 415 200.00	TOTAL	1 415 200.00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE le nouveau plan de financement proposé,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toute démarche nécessaire aux demandes de subventions.**

M. TOURNADRE ajoute que la commune a prévu d'investir sur la partie restauration 1 million d'euros avec 32 % d'autofinancement. La commune a obtenu l'aide Avenir Montagnes dont le délai de réalisation est fixé à 2025.

M. SERRE alerte sur les fonds européens pour lesquels il faut avoir réglé l'ensemble des dépenses. Il estime que les futurs fonds européens ne financeront que des gros projets de plus d'1 million d'euros.

- **LES PLATTAS : APPROBATION DU CONVENTIONNEMENT AVEC EDF**

Monsieur le Président explique que la rampe de mise à l'eau et ses accès, aménagée au lieu-dit Les Plattas, commune de Larodde, est située sur du terrain concédé à EDF pour les besoins d'exploitation des installations hydroélectriques de la Haute Dordogne.

Les travaux ont eu lieu sous couvert d'un courrier d'autorisation de EDF en date de 2018.

Une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public est proposée par EDF à la Communauté de Communes.

Monsieur le Président en donne lecture.

Le Conseil Communautaire, après lecture et en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE les termes de la convention avec EDF,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à la signer et entreprendre toute démarche nécessaire à son application.**

ECONOMIE

- **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMERCES**

Rappel : l'aide au commerce est un dispositif financier de la région Auvergne Rhône Alpes, compétente en la matière, permettant de financer certains investissements portés par des commerces de proximité. La Communauté de communes a conventionné avec la région et cofinance les dossiers de création / développement du territoire. La région intervient à hauteur de 20% des dépenses éligibles (subvention plafonnée à 10 000 €) et la Communauté de communes à hauteur de 10% (subvention plafonnée à 5 000 €).

M. JONQUERES précise que sur l'enveloppe votée de 30 000 €, 20 000 € sont déjà engagés.

- **Aide au commerce – Dossier Vaillant**

Projet : installation d'une machine de distribution automatique de pizzas artisanales sur la commune de Saint Sauves d'Auvergne, en complément d'un commerce existant (pizzeria) situé en centre bourg

Raison sociale : SARL GMA

Enseigne commerciale : Le Bar à Pizza

Date réception dossier complet : 09/03/2022 (dossier déposé avec l'appui de la CC)

Nom du demandeur : SARL GMA

Nom gérant / dirigeant / président : Mme Graziella VAILLANT

Date d'immatriculation RCS : 29/07/2020

Siège social de l'établissement : St Sauves d'Auvergne

Lieu d'implantation du projet : Saint Sauves d'Auvergne

Code APE – activité : 56.30Z – Débit de boissons

Objet de la demande : Le Bar à Pizza est une entreprise installée dans le centre bourg de Saint-Sauves d'Auvergne depuis septembre 2020. Le commerce est fermé les lundi et mercredi et les midis. L'objectif est de faire l'acquisition d'une machine de distribution automatique de pizzas artisanales qui sera implantée à proximité du commerce, afin de pouvoir satisfaire la clientèle sur les créneaux de fermeture du commerce. Les pizzas seront fabriquées sur place. Il sera possible de commander les pizzas via une application mobile dédiée.

Date prévisionnelle de démarrage d'activité : 15/04/2022

Nb de salariés sous CDI/ETP actuels : 1

Nombre d'emplois créés : 1

Type de dépense	Fournisseur	Montant HT
Machine de distribution automatique de pizza s (Smart Pizza Julia). Pack imprimante pour boîte à pizzas. Covering machine 4 faces. Livraison et installation.	API TECH (54280 SEICHAMPS)	60 005,00 €
	TOTAL	60 005 €

Aide attendue de la région	Montant	Taux
	10 000 €* 	20%
<i>Plafond de subvention régionale à 10 000 €</i>		
Aide attendue de la Communauté	Montant	Taux
	5 000 €* 	10%
<i>Plafond de subvention à 10 000 €</i>		

M. SERRE estime qu'il faut être vigilant, pour ces machines de distribution automatique, qu'il n'existe déjà ce même type de commerce sur la commune. M. SAUVAT précise que c'est différent car il s'agit d'un commerce déjà existant qui ajoute un équipement.

M. ACHARD considère qu'il faudrait instaurer des critères, afin d'éviter de financer « le 1^{er} arrivé, le 1^{er} servi ». M. le Président répond qu'il n'y a pas beaucoup de dossiers en attente. Il a été convenu en bureau des maires d'espacer les présentations des dossiers en Conseil de façon à avoir du recul sur le nombre de demandes prêtes à être validées. Le problème reste que si l'EPCI refuse le financement à ce dossier, la Région ne financera pas non plus. Si besoin, l'enveloppe pourrait être augmentée par le vote d'une DM.

M. CLAMADIEU précise que ce débat a eu lieu également en commission économie. Les membres de la commission proposent de réfléchir à des critères permettant, en cas de dépassement de l'enveloppe, de prioriser des demandes. Il rejoint cependant le constat du Président à savoir qu'il serait dommage, en cas de refus d'un dossier, de priver une entreprise de toute aide. Il considère que c'est plutôt un signal positif que ce dispositif fonctionne, cela traduit un certain dynamisme au niveau de la création et du développement des entreprises.

M. ANDANSON demande si l'aide aux commerces peut toucher toutes les communes. M. le Président répond favorablement. Cela est à distinguer de l'intervention de l'EPCI sur l'immobilier commercial pour maintenir certains types d'activités essentielles, seulement au sein de 8 bourgs considérés d'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants valide l'attribution de la subvention telle que présentée.

- [Aide au commerce – Dossier Ferreira](#)

Projet : rénovation du laboratoire de pâtisserie de la boulangerie-pâtisserie de Rochefort-Montagne et achat de nouveau matériel professionnel.

Raison sociale : EI FERREIRA JOSE LUIS

Enseigne commerciale : Boulangerie pâtisserie Ferreira José et Christine

Date réception dossier complet : 31/05/2022 (dossier déposé avec l'appui de la Chambre des métiers)

Nom du demandeur : EI FERREIRA JOSE LUIS

Nom gérant / dirigeant / président : M. José Luis FERREIRA

Date d'immatriculation RCS : 20/05/2003

Siège social de l'établissement : Rochefort-Montagne

Lieu d'implantation du projet : Rochefort-Montagne, route de Clermont

Code APE – activité : 1071 C – Boulangerie et boulangerie-pâtisserie

Objet de la demande : M. Ferreira, boulanger-pâtissier à Rochefort-Montagne, projette la rénovation de son laboratoire de pâtisserie (rajout de fenêtres, travaux d'électricité et pose d'un plafond alimentaire). Il prévoit également l'acquisition de matériel professionnel de pâtisserie (pétrin, fourneau et armoire réfrigérée).

Date prévisionnelle de démarrage d'activité : 01/09/2022

Nb de salariés sous CDI/ETP actuels : 2

Nombre d'emplois créés : 0

Type de dépense	Fournisseur	Montant HT
Fenêtres de toit pour laboratoire	ENTREPRISE COLON (Rochefort-Montagne)	2 490,00 €
Pose de plafond conforme alimentaire	ENTREPRISE COLON (Rochefort-Montagne)	2 016,00 €
Travaux d'électricité	ENTREPRISE FORCE (Olby)	2 486,00 €
Achat de matériel: fourneau pâtisserie	METRO (Clermont-Ferrand)	1 680,00 €
Achat de matériel: armoire réfrigérée	METRO (Clermont-Ferrand)	1 062,00 €
Achat de matériel: pétrin	SELECTRO (Les Martres d'Artières)	10 184,00 €
	TOTAL	19 918 €

Aide attendue de la région	Montant	Taux
	3 984 €* 	20%
<i>Plafond de subvention régionale à 10 000 €</i>		
Aide attendue de la Communauté	Montant	Taux
	1 992 €* 	10%
<i>Plafond de subvention à 10 000 €</i>		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants valide l'attribution de la subvention telle que présentée.

- **[PROLONGATION D'UN DROIT D'OPTION ACCORDE SUR LE LOT K DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA COURTINE](#)**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°006-2022.01.14 du 14 janvier 2022, un droit d'option de six mois avait été accordé à M. Fabrice RENIER, gérant de la Biscuiterie du Sancy, installée au Mont-Dore, sur le lot K de la zone d'activités de la Courtine.

Ce droit d'option prendra fin le 14 juillet 2022. Monsieur le Président rappelle qu'accorder un droit d'option engage la Communauté de communes à ne pas commercialiser lesdits lots sur la durée convenue.

Par courrier en date du 23 juin 2022, M. Renier sollicite une prolongation de ce droit d'option jusqu'au mois d'octobre 2022. En effet, son projet sur ledit lot de la zone d'activités a pris du retard pour diverses raisons. A ce jour, il ne paraît pas possible de présenter à la Communauté de communes un projet finalisé à l'échéance de mi-juillet.

M. Renier souhaite également rencontrer les élus de la Communauté de communes pour présenter ledit projet.

Monsieur le Président propose de donner une suite positive à cette demande.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- ACCORDE à M. Fabrice RENIER, pour le compte de la SARL BISCUITERIE DU SANCY, une prolongation du droit d'option accordé initialement jusqu'au 14 juillet 2022 sur le lot K de la zone d'activités de la Courtine,
- S'ENGAGE à ne pas commercialiser ce lot jusqu'au 1^{er} octobre 2022 sauf à ce que M. RENIER renonce expressément à ce droit d'option,
- AUTORISE le Président à engager toute démarche nécessaire pour mettre en œuvre cette décision.
- AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document pour l'application de cette décision.

FINANCES

La DGFIP a contacté la Communauté de communes pour lui demander de soumettre au Conseil de communauté une liste d'admission en non-valeur à valider.

Les créances présentées sont liées aux ordures ménagères.

La comptable, Mme Claudine BARDIN FLOIRAS, expose qu'elle n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Nature Juridique	Exercice pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2021	75,25	Poursuite sans effet
Particulier	2020	75,25	Poursuite sans effet
Particulier	2018	118	Poursuite sans effet
Particulier	2017	75,25	Poursuite sans effet
Particulier	2017	75,25	Poursuite sans effet
Particulier	2019	75,25	Poursuite sans effet
Particulier	2018	118	Poursuite sans effet
Particulier	2019	75,25	Poursuite sans effet
Particulier	2020	75,25	Poursuite sans effet
Particulier	2017	95,87	Poursuite sans effet
Particulier	2017	0,09	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	0,7	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	56,39	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2020	0,42	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	95,87	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018	191,73	Poursuite sans effet
Particulier	2017	191,73	Poursuite sans effet
Inconnue	2005	40	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	56,39	Poursuite sans effet
Inconnue	2017	0,35	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	113,49	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2020	75,25	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021	75,25	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2020	75,25	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017	0,72	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	0,1	RAR inférieur seuil poursuite

Société	2019	0,18	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	0,09	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2017	95,87	Décédé et demande renseignement négative
Société	2018	191,73	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2017	2,69	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	0,27	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	0,54	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	1,82	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2017	8,88	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		2134,42 €	

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté décide :

- D'admettre en non-valeur au budget principal n° 386 l'ensemble des créances telles que détaillées ci-dessus envers la Communauté de communes, pour un total de 2 134.42 € ;
- D'autoriser le Président à signer tout document pour mettre en œuvre cette décision.

RESSOURCES HUMAINES

- **DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AGENT AU CNAS SUITE AU DEPART EN RETRAITE DE MICHELLE LASSALAS :**

Mme LASSALAS Michelle, responsable de la gestion des ressources humaines, est actuellement correspondante et déléguée agent au CNAS.

Suite à son départ en retraite au 30/06/2022, il est nécessaire de désigner un nouveau correspondant et délégué agent au CNAS.

Mme ROUX du service RH remplacera Mme LASSALAS sur son poste.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté décide de désigner Ophélie ROUX comme nouveau correspondant et délégué agent au CNAS.

- **RENOUVELLEMENT DU CDD POUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN AU 13/09/2022 :**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a embauché un agent le 13/09/2021 sur un Contrat de Projet en qualité de Cheffe de Projet « Petites Villes de Demain ». Son contrat initial, d'une durée de 1 an, arrive à échéance le 12/09/2022.

Le contrat de projet (emploi non permanent) est un contrat d'une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de 6 ans.

Le poste s'inscrit dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain pour lequel la candidature déposée par la commune de Rochefort-Montagne et la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a été retenue. L'agent recruté est responsable du pilotage et de l'animation du programme, afin de mettre en œuvre des plans d'actions en matière d'habitat, commerces, services, etc.

Le dispositif « Petites Villes de Demain » est prévu pour six années. Le projet de revitalisation est en cours de construction et il sera nécessaire de le retranscrire au sein d'une convention dite ORT (opération de revitalisation du territoire) qui sera à finaliser pour la fin d'année 2022.

Parallèlement de nombreuses études ont été lancées comme l'étude d'OPAH-RU, le plan guide, etc. et il convient de suivre ces études et de prévoir leur mise en œuvre. Dans ces conditions, il est nécessaire de renouveler le poste.

Le poste reste financé par l'ANAH et La banque des territoires à 75 %.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté décide le renouvellement pour une durée de 3 ans, à compter du 13/09/2022 et sollicite la poursuite des subventions sur ce poste.

- **RENOUVELLEMENT DU CDD POUR LE POSTE DE RESPONSABLE DES SITES PLEINE NATURE AU 05/07/2022 :**

Le contrat de la chargée de mission, Responsable des sites Pleine Nature, depuis le 05/07/2021, arrive à son terme le 04/07/2022. Afin que l'agent puisse poursuivre à mission, il est nécessaire de lui renouveler son contrat.

Le contrat initial est basé sur l'article 3-3 – 3° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 (emploi permanent). Il peut être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelables dans la limite totale de 6 ans.

L'agent comptant parmi les effectifs depuis 1 an, il est possible de renouveler son contrat une première fois, puis une seconde si nécessaire, sans dépasser une durée totale de 6 ans.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté décide le renouvellement pour une durée de 3 ans, à compter du 05/07/2022.

- **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'UN AGENT D'ENTRETIEN DU 01/09 AU 31/12/2022 ET REVISION DU TEMPS DE TRAVAIL DE 7,5 H A 9 H HEBDOMADAIRES.**

L'agent assure l'entretien du siège et de son annexe (ancienne trésorerie), ainsi que la médiathèque à Rochefort-Montagne. Son contrat se termine au 31/08/2022. Il est nécessaire de le renouveler en CDD et d'augmenter le nombre d'heures à 9h suite occupation de l'annexe par les services jeunesse et sports.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté de valider le renouvellement et l'augmentation du nombre d'heures.

- **CREATION DES POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS SUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DE L'ETE**

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le fonctionnement des sites d'accueil de loisirs sur la période des vacances scolaires estivales 2022. Il propose de fixer les effectifs comme suit :

Période	Nombre d'emplois	Grade/type de contrat	Nature de fonctions	Temps de travail
Du 11 au 29 juillet 2022	1	Adjoint technique Contractuel	Agent d'entretien	14/35 ^{ème}
Du 1^{er} au 31 août 2022	1	Adjoint technique Contractuel	Agent d'entretien	6/35 ^{ème}
Du 11 juillet au 2 septembre 2022	1	Adjoint technique Contractuel	Agent d'entretien	7.5/35 ^{ème}
Du 11 juillet au 2 septembre 2022	1	Adjoint technique Contractuel	Agent d'entretien	10/35 ^{ème}
Du 11 juillet au 2 septembre 2022	1	Adjoint technique Contractuel	Agent d'entretien	6/35 ^{ème}

Du 11 juillet au 12 août 2022	1	Adjoint technique Contractuel	Agent chargé du transport	8/35 ^{ème}
--------------------------------------	---	-------------------------------	---------------------------	---------------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de six emplois non permanents permettant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le fonctionnement des Centres de loisirs sur la période estivale 2022 ; Les agents recrutés assureront les fonctions d'agents d'entretien ou affectés au transport.
- **PREVOIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents dans ce but.

• **INDEMNITE DE STAGE (SERVICE ENFANCE JEUNESSE) :**

Une étudiante a effectué un stage non rémunéré au sein du service Enfance Jeunesse, du 04 avril au 28 mai 2022, en vue de l'obtention d'un DUT en communication.

Également animatrice pendant les vacances scolaires, elle a été mobilisée 9 journées sur sa période de stage, pour venir renforcer l'équipe d'animation au cours des vacances d'avril et sur quelques mercredis.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté d'attribuer une indemnité de stage à hauteur de la rémunération qu'elle aurait dû percevoir si elle avait été embauchée en Contrat d'Engagement Educatif sur 9 journées soit une indemnité équivalente à 53 € brut par jour.

• **CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE PAR ANCIENNETE AU 01/07/2022**

L'agent, actuellement éducateur de jeunes enfants et responsable du RAM (relais des Assistantes Maternelles), a obtenu un avancement par ancienneté au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté décide de créer le poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle et de nommer l'agent concerné sur ce grade à compter du 01/07/2022.

M. SERRE souhaite connaître le bilan du BAFA citoyen. Mme VEDRINE responsable de pôle enfance jeunesse sera sollicitée à ce sujet.

QUESTIONS DIVERSES

• **MOBILITE**

M. BRUGIERE, vice-président à l'aménagement du territoire et l'habitat, souhaite rappeler aux maires la nécessité de remplir le questionnaire sur la mobilité qui leur a été envoyé par la stagiaire. 15 réponses sont encore manquantes. Mme COLIN va renvoyer le questionnaire dans les mairies.

M. JARLIER estime qu'il est urgent de se poser la question de l'intervention de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, en lien avec la région, car des mécontentements d'usagers sur les lignes de bus régionales lui ont été rapportés.

M. BRUGIERE explique qu'il a participé le 02 juin à une rencontre avec la région où il a été présenté que les cars TER SNCF seront repris par l'autorité régionale et gérés par elle à compter du 01/01/2023.

6 allers retours seront proposés depuis Laqueuille, ainsi qu'une harmonisation des tarifs. On peut imaginer que cela permettra aussi de définir un arrêt unique sur Rochefort-Montagne, le problème étant que les deux lignes- SNCF et interurbaine- ne sont pas prises au même endroit, engendrant de la confusion chez les usagers.

Enfin, concernant l'enquête mobilité auprès de la population, M. BRUGIERE rappelle aussi que l'aide des élus communautaires et de la commission a été demandée par une relance par mail, afin de parvenir à obtenir un maximum de réponses conformément à l'échantillonnage visé.

- **HABITAT :**

M. BRUGIERE relance aussi les communes qui n'ont pas renvoyé la mise à jour de la liste des logements vacants depuis novembre 2021, à savoir Avèze, Heume, Olby, St Sauves. Ces données sont nécessaires pour compléter le diagnostic de l'étude d'OPAH.

- **DEPARTS EN RETRAITE :**

M. le Président annonce que le conseil sera invité à la cérémonie de départ en retraite de 3 agents intercommunaux. Elle aura lieu le 07 juillet à 19 h à St Pierre Roche.

- **PLIS ELECTORAUX :**

M. DURAND regrette vivement que la demande formulée en avril dernier, par un groupe d'élus du secteur Dômes, afin d'amener les plis des résultats des élections législatives à la gendarmerie de Rochefort-Montagne au lieu de celle de La Bourboule, n'ait pas reçu un écho favorable de la part de l'Etat. Il envisage de proposer un nouveau courrier à Monsieur le Préfet.

La séance est levée à 15h45.